



MISE EN SOMMEIL CESSATION TOTALE D'ACTIVITE SANS DISPARITION DE LA PERSONNE MORALE

Le dossier est constitué :

De l'imprimé M2 : en deux exemplaires complétés et signés en original par le représentant légal ou son mandataire.

Des pièces justificatives suivantes :

- ✓ Si activité ambulante restituer la carte de commerçant ambulant. En cas de perte ou de vol de la carte, fournir une attestation sur l'honneur.
- ✓ Si formalité effectuée par un mandataire : [pouvoir](#) signé des deux parties.

Coût de la formalité

Frais Greffe : par chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

Siège même ressort : 181,04 €
Siège hors ressort : 227,52 €

Redevance CFE : 70 € par chèque libellé à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

Pour les sociétés unipersonnelles (EURL, SASU) **dont l'associé unique personne physique assume personnellement la gérance ou la présidence** : 82,94 € par chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Gap.

**SUIVRE TRES EXACTEMENT LE MODELE D'IMPRIME JOINT.
A DEFAUT DE NOMBREUX ORGANISMES VOUS RELANCERONT.**

Retrouvez toutes les infos sur : www.hautes-alpes.cci.fr

